



# **CUISINE DE RUE**

## **GUIDE DE L'EXPLOITANT**

### **Saison 2018-2019**

**Service de la concertation des arrondissements  
Division soutien aux projets et aux programmes**

**28 juin 2018**

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1. DEMANDE DE PERMIS.. .....</b>	<b>3</b>
1.1. Dates de dépôt.....	3
1.2. Documentation.....	3
1.3. Tarifs .....	5
1.4. Procédure .....	5
<b>2. GESTION DU CALENDRIER.....</b>	<b>5</b>
<b>3. SITES DE CUISINE DE RUE.....</b>	<b>6</b>
3.1. Emplacements .....	6
3.2. Sélection .....	6
3.3. Relocalisation.....	6
<b>4. RESPONSABILITÉS DE L'EXPLOITANT.....</b>	<b>7</b>
4.1 Pénalités.....	7
<b>5. COMMUNICATION .....</b>	<b>7</b>
5.1. Promotionnelle .....	7
5.2. Interne.....	7
<b>ANNEXES .....</b>	<b>9</b>
Annexe A – Modèle de lettre d'engagement.....	10
Annexe B – Avenant d'assurances .....	11

## INTRODUCTION

À l'été 2013, un projet-pilote de cuisine de rue a vu le jour dans l'arrondissement de Ville-Marie. Après deux saisons estivales, la Ville a adopté un règlement régissant la cuisine de rue pour l'ensemble de son territoire.

Pour la saison 2018/2019, les arrondissements qui accueillent des camions de cuisine de rue sur leur territoire sont : Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Outremont. En tout, ce sont 21 sites qui sont proposés.

Ce guide vise à résumer les informations essentielles, de la demande de permis à l'occupation du domaine public, pour tout exploitant d'un camion de cuisine de rue.

## 1. DEMANDE DE PERMIS

### 1.1 Dates de dépôt de la demande

Le Règlement prévoit une période de dépôt des demandes entre le **1<sup>er</sup> février et le 15 mars** pour l'obtenir au début de la saison estivale (article 22 du Règlement 15-039-2).

Après le 15 mars, les demandes de permis ne sont plus acceptées.

### 1.2 Documentation de la demande de permis

- Formulaire de demande de permis de cuisine de rue
- Formulaire d'admissibilité pour un demandeur n'ayant jamais obtenu un permis de cuisine de rue
- Formulaire d'attestation de conformité pour un demandeur ayant déjà obtenu un permis de cuisine de rue
- Copie du document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000,00 \$ par événement délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, couvrant toute la durée pour laquelle le permis de cuisine de rue est demandé selon l'article 26 et mentionnant la Ville de Montréal comme co-assurée.  
[INFO : faire remplir par son assureur l'avenant d'assurances \(voir Annexe B\)](#)  
[Cette police d'assurance doit indiquer qu'elle ne peut pas être annulée ou que sa couverture ne peut être réduite à moins qu'un préavis de 30 jours n'ait été signifié à l'autorité compétente;](#)
- Copie du certificat d'occupation délivré pour la cuisine de production
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) attribué à l'entreprise qui opère le véhicule-cuisine  
[INFO : imprimez l'information disponible au Registraire des entreprises du Québec dans un format lisible.](#)
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'entreprise qui opère la cuisine de production

- Copie du bail locatif OU du bail locatif de sous-location OU titre de propriété au nom du requérant OU une copie du compte de taxes foncières où se trouve la cuisine de production

INFO : le compte de taxes n'est valable que si vous êtes propriétaire de la cuisine de production. Auquel cas, il faut fournir une copie du compte de taxes de l'année en cours.

- Copie des autorisations valides délivrées par le MAPAQ pour le véhicule-cuisine  
INFO : il s'agit du permis MAPAQ délivré pour le camion de cuisine de rue. Le document doit être valide lors de la demande de dépôt. S'il vient à échéance dans moins d'un mois, vous avez l'obligation de fournir la preuve de paiement en ligne au MAPAQ.
- Copie des autorisations valides délivrées par le MAPAQ pour la cuisine de production  
INFO : il s'agit du permis MAPAQ délivré pour la cuisine de production. À moins que vous ne sous-traitez la réalisation de vos plats à une autre entreprise (auquel cas, le MAPAQ peut être celui de la cuisine de production), le permis doit être au nom de l'entreprise du demandeur.
- Copie du certificat d'immatriculation en vigueur pour le véhicule-cuisine émis par la Société d'assurance automobile du Québec
- Attestation de raccordement du système d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commerciale, si applicable  
INFO : il s'agit d'un rapport d'installation conforme pour le véhicule qui en est à sa première année d'exploitation et d'un rapport d'inspection pour les années subséquentes d'exploitation. Celui-ci doit impérativement indiquer que l'équipement est conforme à la norme NFPA96 et doit être signé par une personne possédant un numéro RBQ.
- Paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs pour l'étude de la demande d'admissibilité;

**Pour un exploitant ayant déjà été détenteur d'un permis de cuisine de rue, il faut ajouter :**

- Formulaire d'attestation de conformité
- Menu avec les prix (taxes incluses)
- Liste des fournisseurs et origine des principaux ingrédients
- 1 Photo extérieur du camion
- 1 Photo du produit phare

Dans la mesure où l'exploitant a apporté des modifications à son camion ou à son concept, il devra remplir une demande d'admissibilité et fournir tous les documents requis.

**Pour un exploitant souhaitant se qualifier pour un permis de cuisine de rue, il faut ajouter :**

- Formulaire de demande d'admissibilité
- Paiement de 70\$
- Menu avec les prix (taxes incluses)
- Liste des fournisseurs et origine des principaux ingrédients
- Photo du produit phare
- Plan du véhicule
- Photos du véhicule soit 1 intérieur de la cuisine et 2 angles pour l'extérieur (face et latérale)

La demande de permis ne sera traitée que si l'exploitant satisfait les conditions d'admissibilité.

### 1.3 Tarifs

*Étude d'admissibilité (Formulaire en Annexe A du Règlement 15-039-2)*

- Demande d'étude d'admissibilité : 70\$

*Permis de cuisine de rue*

- Permis pour la saison estivale (1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) : 300\$
- Permis annuel (1<sup>er</sup> avril au 31 mars) : 350\$

*Frais d'utilisation du domaine public*

- Tarif unique pour l'ensemble des sites : 30\$ (par jour et par site)

### 1.4 Procédure de dépôt de la demande de permis

<b>NOUVEAU DEMANDEUR DE PERMIS</b>	<b>ANCIEN DÉTENTEUR DE PERMIS</b>
Déposer sa demande (papier + clé USB) au Bureau Accès Montréal de Ville-Marie et payer 70\$ de frais d'étude	Envoyer sa demande de façon électronique à <a href="mailto:cuisinederue@ville.montreal.qc.ca">cuisinederue@ville.montreal.qc.ca</a>
Se présenter au BAM dès que vous serez contacté à cet effet.	
Payer et récupérer le permis.	
Installer la vignette accompagnant votre permis dans le camion en tout temps à un endroit visible. Prenez note que la vignette n'est pas le permis. Le permis est le document papier qui vous est remis. Il est essentiel de conserver ces documents pour toute la période de validité du permis.	

**Bureau Accès Montréal**  
**Arrondissement de Ville-Marie**  
**800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage.**  
**Métro : Berri-Uquam**  
**Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30.**

## 2. GESTION DU CALENDRIER

L'ARRQ est responsable de la gestion du calendrier.

L'outil utilisé pour la réservation des emplacements est Lotmom. Il permet de :

- Réserver un site de cuisine de rue.
  - Pour plus d'équité, on ne peut réserver le même site dans les 7 jours qui suivent la période d'occupation visée lorsque ce site appartient à la catégorie A et dans les 3 jours qui suivent la période d'occupation visée lorsque ce site appartient à la catégorie B.

- Annuler un site
  - Il est possible d'annuler un site avec remboursement si l'annulation a lieu dans les 24 heures avant la date réservée.
  - Aucun remboursement n'est accordé quand l'annulation a lieu à moins de 24 heures d'avis.

### **3. SITES DE CUISINE DE RUE**

#### **3.1 Emplacements**

En 2018, les sites de cuisine de rue sont situés dans trois arrondissements. Veuillez prendre note que cette liste est sujette à changement. Veuillez vous fier à la liste disponible sur la plateforme de réservation.

#### **3.2 Sélection des sites**

Les sites sont choisis par l'arrondissement participant et validés par le conseil d'arrondissement. Les sites proposés découlent d'une réflexion prenant en compte différents paramètres tels que l'achalandage, les règlements et lois en vigueur, la concurrence ainsi que les demandes des exploitants.

Sur la base des sondages effectués auprès des exploitants dans les dernières années, certains sites ont été retirés et d'autres ajoutés.

#### **3.3 Relocalisation**

Un camion sera relocalisé par l'ARRQ si le site qu'il a réservé s'avère indisponible. Les raisons de cette indisponibilité peuvent être de deux ordres :

##### *Occupation autorisée*

Quand il y a des travaux ou des événements,

- les organisateurs doivent se munir d'un permis de l'occupation du domaine public.
- les arrondissements ayant des sites de cuisine de rue avisent le responsable du dossier à la Ville
- L'information est acheminée à l'ARRQ afin de mettre à jour le calendrier pour réservation.

Dans le cas d'une occupation autorisée, la Ville est habituellement en mesure de prévenir la situation et de communiquer dans les plus brefs délais l'information à l'ARRQ.

##### *Occupation illégale*

Particulièrement dans le cas de nouveaux sites de cuisine de rue, il arrive que ces sites fassent l'objet d'une occupation illégale.

La Ville a mis en place des mesures pour limiter ce type d'infraction. Parmi celles-ci, notons :

- 1- Signalisation : un panneau interdiction de stationner sauf véhicules autorisés a été installé

2- Signalétique : un visuel ou fanion de cuisine de rue placé a été installé sur les sites de cuisine de rue lorsque possible.

3- Une tournée d'inspection avant l'arrivée des camions pour valider la disponibilité des sites.

**Si, malgré ces mesures le site se trouve occupé illégalement, prenez une photo de la plaque du véhicule et contacter l'ARRQ.**

## **4- RESPONSABILITÉS DE L'EXPLOITANT**

Il est de la responsabilité de l'exploitant de respecter la réglementation en vigueur. Le Règlement régissant la cuisine de rue est disponible à l'adresse [ville.montreal.qc.ca/cuisinederue](http://ville.montreal.qc.ca/cuisinederue)

Portez une attention particulière à :

- La transmission du renouvellement des documents arrivant à échéance en cours de saison afin de maintenir votre permis en vigueur. L'envoi doit être fait avant la date d'échéance par courriel à [cuisinederue@ville.montreal.qc.ca](mailto:cuisinederue@ville.montreal.qc.ca)
- Le respect des exigences de sécurité et de salubrité. Une ou plusieurs inspections auront lieu au cours de la saison.

### **4.1 Pénalités**

Des pénalités sont prévues au Règlement en cas d'infraction. En résumé, les conséquences sont les suivantes :

- Amende de 350\$ à 1400\$ (1ere infraction)
  - Infraction au règlement
  - Fausse déclaration pour obtention du permis
- Suspension de permis (30 jours)
  - Condition de délivrance du permis non respectée
  - Coupable de 3 infractions
- Révocation de permis
  - Fin de l'activité
  - Permis accordé par erreur
  - Emplacement réservé mais non occupé 3 fois

## **5. COMMUNICATION**

### **5.1 Promotionnelle**

L'ARRQ a pour objet de promouvoir la restauration de rue.

De son côté, bien que cela ne fasse pas partie du mandat de la Ville, l'arrondissement Ville-Marie en fait la promotion sur ses outils de communication.

### **5.2 Interne**

L'ARRQ représente la majorité des restaurateurs de cuisine de rue. C'est pourquoi la Ville de Montréal a conclu une entente contractuelle avec l'association. Cette entente a pour objet de gérer un calendrier numérique de répartition des emplacements de cuisine de rue pour les exploitants détenteurs d'un permis en vigueur émis par la Ville. À ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié de la Ville.

En collaboration avec l'ARRQ, plusieurs actions sont prévues pour assurer la communication et la rétroaction avec les restaurateurs de cuisine de rue :

- Plateforme numérique d'échange

L'ARRQ a ouvert et anime un groupe Facebook privé afin de permettre aux restaurateurs d'échanger et d'exprimer leurs préoccupations relatives à la cuisine de rue.

- Rencontres annuelles

Deux rencontres sont organisées annuellement pour les restaurateurs. Sont présents des représentants de la Ville de Montréal et de l'ARRQ.

- En début de saison pour expliquer le fonctionnement des outils disponibles et répondre aux questions;
- En fin de saison pour présenter le bilan de la saison estivale et recueillir les commentaires.

- Sondages

Deux sondages sont administrés annuellement.

- un sondage de satisfaction auprès de la clientèle. Les éléments évalués sont : le site Internet, le calendrier et l'offre de cuisine de rue.
- un sondage de satisfaction auprès des exploitants de cuisine de rue. Les éléments évalués sont : la performance du système de gestion du calendrier, les relations avec l'ARRQ et les emplacements des sites proposés par la Ville.

# **ANNEXES**

## LETTRÉ D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) -----, exploitant du camion -----, comprend que le(s) document(s) cochés dans la liste ci-dessous arrive(nt) à échéance en cours de saison et je m'engage à faire parvenir à la Ville son/leur renouvellement dès réception. Dans le cas contraire, je comprends que je contreviens à l'article 30 du règlement régissant la cuisine de rue et qu'en vertu de cet article, mon permis sera suspendu 30 jours.

- Copie de la police d'assurance en responsabilité civile de 2 000 000\$ mentionnant la Ville comme co-assurée
- Copie du bail
- Copie du certificat d'occupation délivré pour la cuisine de production
- Copie de l'autorisation valide du MAPAQ pour la cuisine de production
- Copie de l'autorisation valide du MAPAQ pour le camion
- Copie du certificat d'immatriculation en vigueur de la SAAQ pour le camion
- Attestation de raccordement du système d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commerciale

Note : tous les documents fournis doivent être valides. Aucun permis ne sera délivré si des documents sont manquants, si les frais de permis ne sont pas payés ou si vous n'avez pas démontré avoir entamé les procédures pour renouveler les documents exigés quand ceux-ci parviennent à échéance.

Fait à ----- le -----

Signature

**AVENANT D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ASSUREUR**

Nom		
Adresse	Code postal	Téléphone

**ASSURÉ – PROMOTEUR DE L'ÉVÉNEMENT**

Nom		
Adresse	Code postal	Téléphone

Le présent document atteste à :

**VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

**DESCRIPTION DU PROJET :**

**TABLEAU DES ASSURANCES**

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u>  Garanties de portée au moins équivalente à celles énoncées aux garanties du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No BAC 2100			<u>Tous dommages confondus</u>  2 000 000 \$ par sinistre dans le cas de dommages corporels et matériels  2 000 000 \$ par sinistre dans le cas de préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité  250 000 \$ par personne dans le cas de frais médicaux  2 000 000 \$ dans le cas de la responsabilité locative  Pour un montant global de 2 000 000 \$ par période d'assurance  2 000 000 \$ par période d'assurance, dans le cas du Risque Produits/Après Travaux
<u>Responsabilité civile automobile</u>  Formule des non-propriétaires			2 000 000 \$ par sinistre

**Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :**

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, préposés ou membres de son Conseil d'Agglomération, de son Conseil Municipal, de son Comité Exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

2. Responsabilité civile automobile des non-proprétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction, suspension, résiliation ou non-renouvellement de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter de \_\_\_\_\_, à 00 h 01, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par : \_\_\_\_\_  
Signature de l'assureur